



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 26 FÉVRIER 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D6 - Action foncière pour la redynamisation du centre-ville - Avenant n° 3 à la convention opérationnelle n° 17-18-053 entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Arthur AUGER à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Julien SARRAZIN à Matthieu GUIHO ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE

Absents excusés : 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Absents : 2

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE

par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20260226-2026_02_D6-DE

AR Préfecture le 27 février 2026

et par publication dématérialisée le 27 février 2026

**D6 - Action foncière pour la redynamisation du centre-ville -
Avenant n° 3 à la convention opérationnelle n° 17-18-053
entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély
et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine**

Rapporteur : Madame la Maire

Par délibération du 31 mai 2018, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a formalisé, à travers une convention opérationnelle n° 17-18-053, son partenariat avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour mener à bien son projet de redynamisation du centre-ville.

Cette convention, dont l'échéance est fixée au 30 juin 2026, intègre notamment, une opération prioritaire, celle de la réhabilitation d'un ilot situé au 3, 5, 7 rue des Bancs, où l'EPFNA s'est substitué à la Ville pour la maîtrise foncière.

Cette opération, dont le PC a été déposé en décembre 2025, est en cours de réalisation mais certaines étapes restent à franchir.

La convention, signée pour la première fois en 2018, porte un stock financier de 379 809,01 € HT au 16 octobre 2025.

Pour rappel, elle a d'abord permis l'acquisition, en 2019, d'un foncier bâti sis rue Tour Ronde, démoli puis rétrocédé à la Commune, en 2022, afin de permettre l'élargissement de la rue du Palais et ainsi répondre à des problématiques de sécurité.

Elle a également donné lieu à un travail en partenariat avec la société d'économie mixte immobilière de Saintonge (SEMIS) autour du projet de réhabilitation de l'ilot du 3, 5, 7 rue des Bancs. Cet ilot vacant et dégradé se compose de trois immeubles : deux acquis à l'amiable par l'EPFNA et un acquis par voie d'expropriation. L'acquisition des immeubles permet la réalisation d'un projet de 3 cellules commerciales et 8 logements locatifs sociaux.

Une promesse de vente est en cours de rédaction entre l'EPF et la SEMIS.

Le présent avenant vise à proroger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2028 afin de pouvoir céder le stock foncier à la SEMIS, ou à défaut, à la Ville de Saint-Jean-d'Angély, titulaire de la garantie de rachat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter l'avenant n° 3 ci-joint prolongeant la convention n° 17-18-053 d'action foncière pour la redynamisation du centre-ville avec l'EPFNA jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**La Secrétaire de séance,
Anne DELAUNAY**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.